



Thônex

législature 2020-2025
délibération no 127
séance du 22/11/2022

Délibération
fixation du montant des indemnités allouées aux conseillers administratifs
et conseillers municipaux

- vu l'article 30, alinéa 1, lettre v), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu le projet de budget 2023,
- vu le préavis favorable émis par la commission des finances du 8 novembre 2022,

sur proposition du conseil administratif

le conseil municipal

décide

par 22 voix pour, 2 abstentions

1. De fixer pour 2023, le montant des indemnités allouées aux conseillers administratifs à CHF 270'000,-.
2. De fixer pour 2023, le montant des jetons de présence alloués aux conseillers municipaux à CHF 71'000,-.
3. De porter ces sommes sur les rubriques budgétaires 2023 suivantes :
 - 012.300 Indemnités aux conseillers administratifs
 - 011.300 Indemnités aux conseillers municipaux

